



## Les nouvelles garanties RELAIS

Vous pouvez contacter la SIAGI SUD EST : Annick BENOIT - 04.90.86.68.01  
ou [abenoit@siagi.fr](mailto:abenoit@siagi.fr)

Pour en savoir plus : <http://www.siagi.com>

### 1• Préambule

Dans le cadre d'une étude réalisée par l'ISM (Institut Supérieur des Métiers), à laquelle la CAPEB a participé, il a été notamment mis en exergue les difficultés de trésorerie rencontrées par les entreprises artisanales.

On constate ainsi que les chefs d'entreprise ont tendance à financer leurs investissements par l'autofinancement, en ponctionnant sur leur trésorerie disponible. On note en effet que 42 % des entreprises ont réalisé un investissement au cours de la période juin 2012-juin 2013 et que 28 % ont autofinancé intégralement leurs projets. Seuls 14 % des artisans du bâtiment ont sollicité un prêt bancaire (hors prêt de trésorerie). Cette pratique pèse lourdement sur les trésoreries déjà détériorées.

Face à ces difficultés, la SIAGI propose des solutions aux entreprises afin de les aider à reconstituer leur trésorerie.

La SIAGI a donc mis en place deux nouvelles garanties RELAIS cette année qui visent à apporter de la souplesse quant à la gestion de la trésorerie des entreprises et une aide au financement en apportant une garantie sur les investissements en cours.

La garantie RELAIS 1 intitulée « refinancement des investissements autofinancés » est particulièrement adaptée aux besoins de trésorerie des entreprises.

### 2• Présentation des garanties RELAIS

#### • La garantie RELAIS 1 : refinancement des investissements autofinancés

La SIAGI propose aux établissements bancaires de mettre en place des crédits moyen-terme (2 à 7 ans) destinés à refinancer les investissements, qui avaient été au préalable autofinancés par le chef d'entreprise. La garantie RELAIS « refinancement des investissements autofinancés » garantit ces crédits moyen-terme mis en place par la banque. Ainsi l'entreprise pourra à nouveau disposer de la trésorerie dont elle a besoin pour son cycle d'exploitation.

#### • La garantie RELAIS 2 : garantie de substitution

Cette garantie intervient lorsqu'un associé quitte l'entreprise (c'est-à-dire cède ses parts ou actions), alors qu'il a donné son cautionnement sur un ou des crédits consentis à l'entreprise par la banque.

Si le nouvel associé ne veut pas donner son cautionnement de substitution, la SIAGI peut alors se substituer via la Garantie RELAIS « garantie de substitution », aux garanties personnelles et réelles de celui-ci.

Ces deux nouvelles garanties viennent compléter la garantie REBOND.

Pour rappel, la garantie REBOND « garantie a posteriori d'un crédit en cours » propose à la banque de garantir les crédits déjà octroyés, mais qui n'étaient pas encore garantis.

Elle a pour objectif de permettre à l'entreprise de demander une ligne de crédit supplémentaire, alors que la capacité maximale d'engagement était atteinte auprès de sa banque (c'est-à-dire le montant de crédit maximum que la banque était en mesure d'accepter).

### 3• Rappel concernant la SIAGI

La SIAGI est une société de caution mutuelle, créée en 1966 par les Chambres de métiers. Elle permet aux entreprises artisanales et de proximité d'accéder plus facilement aux crédits grâce à son expertise, et en garantissant les prêts que les établissements bancaires accordent aux entreprises.

La SIAGI a principalement 2 métiers :

- **L'expertise de projets**

Pour faciliter la décision d'investissement de l'entrepreneur, la SIAGI analyse les projets qui lui sont transmis par la banque, par les réseaux consulaires, ou par les organisations professionnelles, pour identifier ceux qui peuvent être financés en l'état, ou ceux dont le plan de financement mérite d'être approfondi ou retravaillé.

Cette expertise nécessite souvent de rencontrer l'entrepreneur et comporte une activité de conseil qui sécurise le chef d'entreprise et le banquier.

- **La contre-garantie**

Pour faciliter la décision de crédit de la banque, pour certains projets, la banque souhaite sécuriser son engagement en partageant le risque de crédit avec un tiers. La SIAGI intervient alors pour couvrir entre 15 % et 80 % du risque de la banque. Pour cela, elle gère un fonds mutuel de garantie alimenté par les versements des emprunteurs. Son action garantit 250 activités différentes.

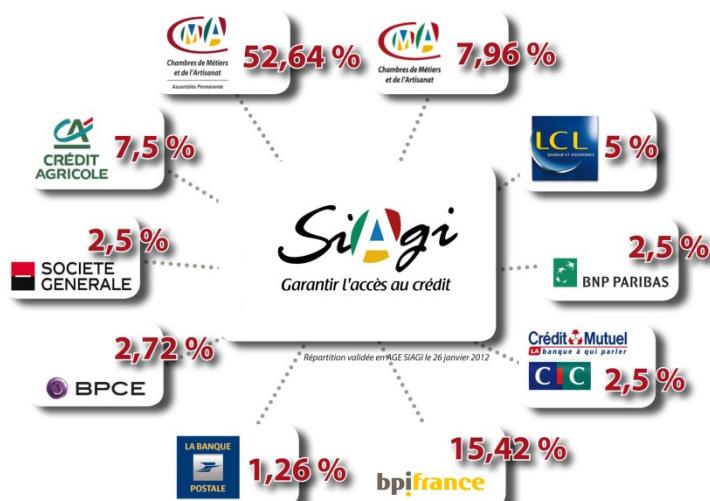
L'intérêt d'avoir recours à la SIAGI pour :

#### Le chef d'entreprise

- Obtention plus facile de crédit
- Effet de levier pour d'autres besoins annexes ou futurs (facilités de caisse, investissement...)
- Validation du projet par des spécialistes
- Allègement des garanties personnelles, voire suppression
- Bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement

#### L'établissement bancaire

- Division de son risque
- Validation du projet par des spécialistes de l'entreprise artisanale



#### Répartition du capital de la SIAGI :

- 60 % : artisanat (CMA et APCMA)
- 25 % : 7 groupes bancaires
- 15 % : Bpifrance

#### Quelques chiffres clés en 2014 :

- 568 M€ de crédits distribués
- 3 516 entreprises garanties
- 64 % transmission/reprise
- 28 % croissance/développement
- 8 % création